

Séance du 11 juillet 2016

Compte-rendu

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 15</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 3</p> <p>☒ Votants : 18</p> <p>☒ Pour : 18</p> <p>☒ Contre : 0</p> <p>☒ Abstention : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>5 juillet 2016</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></p> <p>12 juillet 2016</p> <p><u>Et de la publication le :</u></p> <p>12 juillet 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le onze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL, Monique FERRIEUX, Muriel GAIFFIER, Claude MULLER, Florence RICHARD.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Michel CHANCY, Patrick GIROUD, Hubert MOTTET, Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Georges BELLO donne procuration à Yves PELLOUX-GERVAIS, Brigitte HATAMI-ALAMDARI donne procuration à Florence RICHARD, Monique LARGOT donne procuration à Jean-Philippe GORON.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Farah HASSAN</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Jean-Philippe GORON</p>
---	--

2016-37 - Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin en conformité avec les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34, Vu la loi 2015-991 en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment les articles 35, 66 et 68-I, la circulaire n° 2016-08 du Préfet de l'Isère en date du 24 juin 2016 relative à la mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences, le conseil communautaire du 7 juin 2016 approuvant une modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, la notification de modification statutaire en date du 13 juin 2016.

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales au 1^{er} janvier 2017, en-dehors de tout processus de fusion.

C'est pourquoi lors de sa séance du 7 juin 2016, le conseil communautaire du Pays de Saint-Marcellin a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi NOTRe, à la fois pour compléter ce qui doit l'être (maison de santé, politique de la ville, aire d'accueil des gens du voyage...) et faire évoluer les différentes compétences selon leur nature définie par la loi (obligatoire, optionnelle et facultative).

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

Le maire présente le projet de statuts modifiés aux conseillers municipaux joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

2016-38 - Fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors.

- ✗ Vu la loi 2015-991 en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 35,
- ✗ Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère arrêté le 30 mars 2016 ;
- ✗ Vu l'arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté] portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Isère arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Isère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère le 30 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère le 30 mars 2016. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Philippe Goron demande qu'à l'avenir les délibérations concernant notamment la future communauté de communes soient explicitées plus clairement à l'ensemble des élus.

2016-39 – Tarif pour nuitée

Dominique UNI, adjointe chargée de l'enfance et de la petite-enfance, explique que la Directrice du Centre de Loisirs Zébulon propose d'organiser une nuitée pour les enfants de 7 à 8 ans dans les locaux du centre de loisirs, la dernière semaine de juillet. Après explications et simulations, Dominique UNI propose de fixer le prix de cette nuitée à 15.00 € par enfant. Elle précise que cette nuitée ne pourra s'organiser que si toutes les autorisations de sécurité ont été données et si il y a une participation minimum de dix enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 15.00 € par enfant pour la participation à la nuitée de la dernière semaine de fonctionnement du centre de loisirs. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette décision.

Il est rappelé qu'une telle initiative doit à l'avenir être discutée plus en amont (commission éducation jeunesse).

2016-40 - Rectification d'une erreur matérielle du marché de Mise en accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente de Saint-Vérand – Lot n°3 – Menuiseries intérieures bois

Le conseil municipal du 1^{er} décembre 2015, par délibération 2015/72, a attribué le marché du lot n°3 de la mise en accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente de Saint-Vérand à l'entreprise ROUSSET pour un montant HT de 8 858.10 € (10 629.72 € TTC).

Cette attribution du marché fait suite, à la consultation engagée selon la procédure adaptée prévue à l'art. 28 du CMP, à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, et à la phase de négociation telle que prévue à l'art. 4 du règlement de la consultation. Cette phase de négociation, menée par la personne responsable du marché, a permis d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Cependant une erreur matérielle a été commise lors de la mise au point du dossier de marché. En effet, les pièces constitutives du dossier marché, dont notamment l'acte d'engagement et la DPGF de l'entreprise ROUSSET, ne correspondent pas. L'acte d'engagement présent dans le dossier marché doit être remplacé par l'acte d'engagement fournis par l'entreprise ROUSSET suite à la négociation et ainsi correspondre d'une part à la DPGF du marché, et d'autre part au montant du marché du lot n°3 attribué par l'assemblée délibérante du 1^{er} décembre 2015.

Cette erreur matérielle doit être rectifiée par délibération suite à la demande de la trésorerie de Saint-Marcellin, pour permettre la prise en compte de l'acte d'engagement après négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution du marché à l'entreprise ROUSSET pour le lot n°3 de la mise en accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente de Saint-Vérand pour un montant du marché suite à négociation de 8 858.40 € HT (10 629.72 € TTC). Il décide de rectifier l'erreur matérielle par délibération suite à la demande de la trésorerie de Saint-Marcellin, pour permettre la prise en compte de l'acte d'engagement après négociation. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération à la Trésorerie de Saint-Marcellin et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution du marché et à la rectification de cette erreur matérielle.

Informations et questions diverses

Requête présentée d'un administré de la commune pour annulation du Plan Local d'Urbanisme

Le Tribunal Administratif de Grenoble, lors de son audience du 16 juin 2016, a rejeté la requête d'un administré de la commune aux fins d'annuler le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 18 mars 2014.

Ambroisie

Un courrier a été envoyé à plusieurs propriétaires pour qu'ils traitent la prolifération d'ambroisie sur leurs terrains sous huit jours. A défaut, la commune se chargera de la destruction totale sur ces parcelles concernées aux frais des propriétaires.

Budget de la commune et eau/assainissement

Jean-Philippe GORON fait un bilan financier des finances de la commune et du budget eau et assainissement. Les dépenses du premier semestre 2016 suivent le budget prévisionnel voté cet hiver. Seul l'article *fournitures d'entretien* du budget de l'eau est à ce jour en dépassement (travaux d'entretien du réseau d'eau potable).

Organigramme de la commune

Jean-Philippe GORON présente une nouvelle version de l'organigramme de la commune. Le principe est validé. La réunion du personnel se tiendra à la rentrée. L'ensemble des élus et du personnel, y compris CCAS sera invité.

Centrale villageoise

Présentation des objectifs et du fonctionnement de la SAS Centrale villageoise Portes du Vercors. Accord de principe de la commune pour mesurer la pertinence technique d'inclure le toit de la salle des fêtes dans le parc de toitures photovoltaïques de la SAS.

Travaux

Monique LARGOT intègre le conseil d'école afin de faire le lien entre celui-ci et la commission travaux pour le suivi des travaux.

Le projet d'agrandissement du cimetière avance. L'achat du terrain est prévu à l'automne.

Les travaux de la cour de l'école maternelle seront faits en régie au mois d'août. Le cheminement sera supprimé et remplacé par du petit gravillon.

Afin d'optimiser la sécurité du parking, un arrêt minute provisoire sera mis en place à la rentrée en phase de test. Les élus seront mobilisés pour une bonne mise en service.

Les enrochements prévus à Quincivet ont été effectués.

Les aménagements de sécurité sur la voirie sont reportés à septembre.

Pour l'éclairage public (travaux 2017), la priorité est donnée aux travaux de continuité du réseau (notamment rue du stade et rue des peupliers). La modernisation du réseau se poursuivra principalement sur la partie sud du village (devis des travaux estimatifs en cours par ECE).

Afin d'alléger les tâches des agents techniques, l'entretien (passage l'autolaveuse, balayage des cours) a été transféré au personnel d'entretien qui avait besoin d'une réorganisation de leur travail, suite à la suppression d'une classe à la rentrée 2016/2017.